



LA

NEWS LETTER

À RETROUVER TOUS LES 3 MOIS !

#ÉDITO #FISCALITÉ #FINANCES #MARCHÉS #NOUVEAUTÉS

GESTION DE PATRIMOINE
IMMOBILIER
FINANCEMENT

www.normaconseils.fr





Édito

La fin d'année 2023 nous laisse sur des notes plutôt positives. Les taux d'intérêts commencent leurs décrues et l'inflation a très fortement ralenti.

De notre côté, l'année 2023 a vu l'épargne confiée grimper de +40% grâce à l'ensemble des clients (nouveaux et fidèles !).

L'occasion pour nous de vous remercier une nouvelle fois pour votre confiance.

Stéphanie
SANLAVILLE

Mathieu
SANLAVILLE

Anthony
BONNARD

Au sommaire

#1

FISCALITÉ

Les nouveautés de la Loi de Finances pour 2024

#2

L'ACTU DES CLASSES D'ACTIFS

Zoom sur les taux d'intérêts

#3

LA NOUVEAUTÉ CHEZ NORMA

Les Bonus 2024 (et 2025) sur les Fonds en Euros !

Rédaction par Mathieu SANLAVILLE & Anthony BONNARD le 31 janvier 2024.

Gabarit de mise en page :  **bcom** • 02 31 94 23 25 • agence-bcom.fr

Norma Conseils, SASU au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 832 203 343. Siège social au 11 rue du Val du Puy - 14880 Colleville Montgomery. Site web : www.normaconseils.fr. Enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 17006196 (www.orias.fr) en qualité de : - Courtier en assurance - Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement en qualité de mandataire - Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Les nouveautés de la Loi de Finances 2024

Que retenir ?



David ENOU

Avocat fiscaliste au sein du cabinet Fidal

Nous parle des nouveautés fiscales pour 2024

► **David, pouvez-vous nous rappeler votre rôle au sein du cabinet d'avocats Fidal ?**

En tant qu'avocat fiscaliste, mes missions sont multiples :

/ J'accompagne mes clients (entreprises et particuliers) sur leur stratégie fiscale : sécurisation, optimisation, réalisation d'investissements, anticipation de leur transmission ;

/ Je les assiste également dans la cession ou l'acquisition d'entreprises ;

/ Enfin, je défends leurs intérêts en cas de contrôles et de contentieux fiscaux.

► **Dans la loi de finances pour 2024, y a-t-il de bonnes nouvelles pour nos clients ?**

La loi de finances est le rendez-vous traditionnel des fiscalistes !

Comme chaque année, elle fixe le barème d'imposition des revenus 2023 avec une revalorisation de +4,8% par rapport à l'année dernière, censée tenir compte de la hausse de prix. D'autres plafonds sont également revalorisés comme le montant maximum déductible au titre de la pension alimentaire versée à un enfant qui passe de 6 368 € (revenus 2022) à 6 674 € (revenus 2023).

Pour les bonnes nouvelles, on retiendra notamment :

/ un taux de réduction d'impôt sur le revenu majoré (30% ou 50%) pour les souscriptions au capital de Jeunes Entreprises Innovantes ;

/ une prorogation du dispositif « Denormandie ancien » jusqu'au 31 décembre 2026 (ce dispositif permet de bénéficier d'une réduction d'impôt pour l'acquisition de logements anciens destinés à la location dans le secteur intermédiaire et qui font l'objet de travaux d'amélioration) ;

/ enfin, en matière de réductions d'impôt au titre des dons : une prorogation de l'application du plafond majoré de 1 000 € pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (75%) et une extension de la réduction d'impôt (de 66%) aux dons effectués au profit d'organismes concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les nouveautés de la Loi de Finances 2024

Que retenir ?

► Et des mauvaises nouvelles ?

Les mauvaises nouvelles sont surtout les mesures absentes. J'en relèverai 2 ici.

/ En matière de transmission (et alors que cela constituait une promesse de campagne), la Loi de Finances ne modifie pas le barème des droits de donation / succession, ni l'abattement de 100 000 € par parent par enfant remis à zéro tous les 15 ans.

/ En matière de défiscalisation, on note que le dispositif Pinel n'est pas prorogé, ni remplacé. En l'état, il prendra donc fin au 31 décembre 2024.

► Des nouveautés en matière de « formalisme fiscal » ?

En effet, une mesure importante en matière de prélèvement à la source prendra effet l'année prochaine. Actuellement, dans un couple, l'impôt est prélevé à la source sur la base d'un taux calculé pour le foyer et il est possible d'opter pour un taux individualisé. A compter du 1er septembre 2025, le raisonnement sera inversé et les revenus seront par principe, soumis au taux individualisé de chaque membre du couple avec possibilité d'opter pour un taux unique pour le foyer. Cela n'entraîne aucune conséquence sur le montant de l'impôt réellement dû qui continue d'être calculé selon les règles applicables au revenu global du foyer.


► Concernant la fiscalité immobilière, y a-t-il des changements à intégrer ?

La Loi de Finances pour 2024 s'attaque à la location meublée saisonnière : imposition des loyers, TVA, Pacte Dutreil !

Concrètement, au-delà de 15 000 € de recettes (contre 77 700 € avant la Loi de Finances), les locations meublées non classées devront déterminer leur bénéfice de façon réelle et ne pourront plus bénéficier du régime micro-BIC qui permet de déterminer son bénéfice en appliquant un abattement forfaitaire pour frais. En-dessous de ce seuil de 15 000 €, l'abattement forfaitaire pour frais sera désormais de 30% (contre 50% avant).

En parallèle, un abattement supplémentaire de 21% est créé pour les locations meublées touristiques classées qui ne sont pas situées dans des zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements.

Notre point de vue suite à la LDF 2024



« La revalorisation du barème de l'IR est un grand classique mais avec l'inflation, cette dernière est significative pour cette année. A revenus équivalents en 2024, vous allez donc payer moins d'impôts !

Pour la partie immobilière, entre l'arrêt du Pinel et la fiscalité plus dure sur la location meublée, cette Loi de Finances est clairement moins favorable. Cela aurait même pu être pire aux vues des amendements proposés mais rejetés finalement... Affaire à suivre. »

L'ACTU DES CLASSES D'ACTIFS

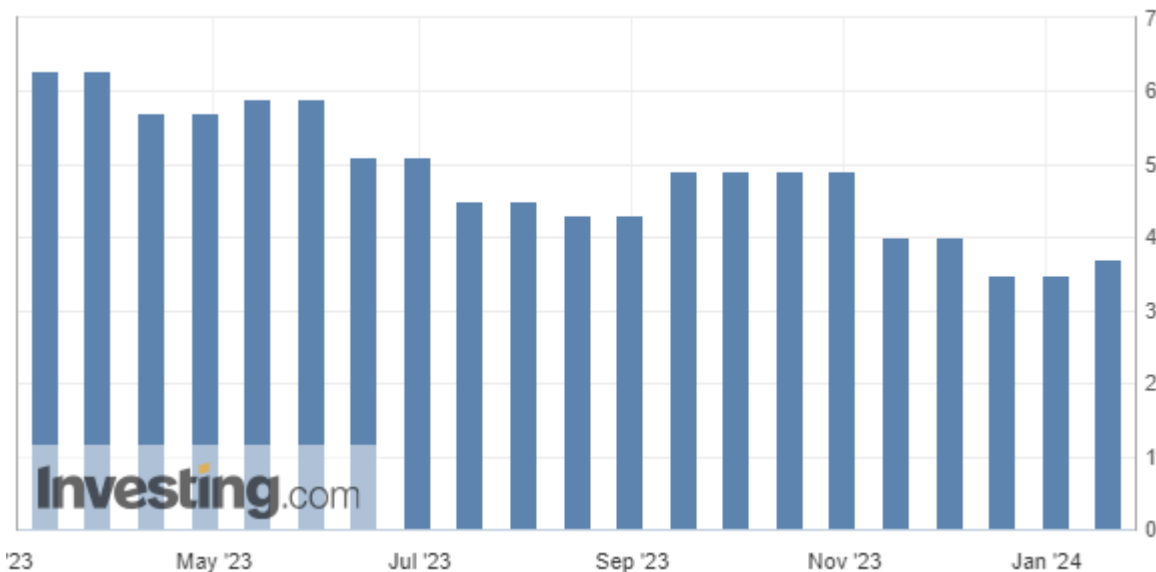
Zoom sur les taux d'intérêts

Dans notre rôle de conseil, la diversification joue un rôle primordial dans la gestion de votre patrimoine. En effet, les différentes classes d'actifs ne réagissent pas de la même manière dans le temps.



LES TAUX D'INTÉRÊTS ont fortement diminué en fin d'année 2023 grâce aux annonces de baisses de taux directeurs à venir par les banques centrales. En effet, les chiffres d'inflation indiquent un fort ralentissement sur la fin 2023 et l'économie mondiale montre, d'une manière générale, un ralentissement de la croissance.

► Evolution de l'Indice des Prix à la Consommation



► Evolution des taux d'intérêts français à 10 ans



Nos recommandations pour le prochain trimestre



« Comme annoncé dans la dernière newsletter, les taux d'intérêt ont amorcé leur baisse, ce qui est favorable aux classes d'actifs risquées (immobilier, actions, obligations ou encore cryptomonnaies). Attention cependant aux risques géopolitiques qui pourraient relancer l'inflation. Côté Actions, nous espérons que les petites sociétés et les pays émergents rebondiront en 2024 après une année 2023 très molle. Enfin sur l'obligataire, je vous recommande toujours d'augmenter, notamment, la part des fonds euros qui offre des rendements intéressants et sans risque. »

Les Bonus 2024 (et 2025) sur les Fonds en Euros !



Fonds « Star » de l'assurance-vie notamment, le fonds euros est à la fois simple et complexe 😊.

On vous explique tout.

► Le fonctionnement

Le fonds euros est géré par une compagnie d'assurance qui garantit le capital placé. C'est-à-dire que nous pouvons récupérer notre argent à tout moment.

Avec cet argent, l'assureur peut investir dans des actions (cotées ou non cotées), dans l'immobilier, dans des obligations (d'entreprises ou d'états) ...

En fonction des résultats de sa gestion, il distribue un « rendement », chaque année, appelé Participations aux Bénéfices.

Important : les participations aux bénéfices ne sont pas systématiquement distribuées au cours de l'année ayant enregistré les plus-values. Leur restitution aux épargnants peut donc être immédiate ou différée jusqu'à 8 ans selon le choix de l'assureur.

► Quel rendement prévoir pour 2024 (et 2025 ?) ?

Les fonds euros peuvent voir leur rendement « boosté » de deux manières.

/ La 1^{ère} est conditionnée au fait de ne pas avoir 100% de fonds euros mais également des Unités de Comptes (Actions, obligations, immobilier, private equity...). Par exemple avec 60% d'UC, certains contrats offrent un rendement x2 (soit +4,00% par exemple en 2023).

/ La 2^{ème} est conditionnée à l'apport d'argent « frais » (nouveau versement). L'assureur offre un bonus supplémentaire pouvant atteindre les +2,00% sur 2024 et 2025 !

En fonction de l'allocation et des contrats, nous pourrions donc atteindre des rendements compris entre +4,00% et +5,00% sur 2024 et 2025.

AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Pour comprendre les risques des sous-jacents, il convient de prendre connaissance du Document d'Information Clé. Votre profil de risque doit être réalisé avec un professionnel avant d'envisager un investissement. Ce document ne constitue pas une proposition commerciale et ne se substitue pas au rapport d'adéquation.

Notre recommandation

« Depuis 2017, nous étions limités dans l'accès (35/40% max à une époque...) aux fonds euros à cause des taux extrêmement faibles.

Aujourd'hui, c'est l'inverse qui se produit avec la remontée des taux. Il est donc important de profiter de ce mouvement pour les deux années à venir.

Attention cependant, la baisse des taux qui s'enclenche va forcément avoir une incidence dans le temps. Il est donc important de continuer à diversifier son épargne avec les autres classes d'actifs. »

